

Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme

Équides

LES CODES DE PRATIQUES :

Les codes de pratiques sont des lignes directrices élaborées à l'échelle nationale sur le soin et la manipulation de différentes espèces d'animaux de ferme. Ils n'ont pas pour objet de servir de manuels de production. Par contre, ils sont conçus pour servir d'outils d'éducation visant à favoriser l'adoption de saines pratiques d'élevage et de protection des animaux. Ils renferment des recommandations dont le but est d'aider les agriculteurs et autres exploitants du secteur de l'agriculture et de l'alimentation à évaluer leurs pratiques d'élevage et à tenter de les améliorer.

CODE DE PRATIQUES RECOMMANDÉES POUR L'ÉQUIDÉ :

Les chevaux ont été domestiqués il y a des milliers d'années; ils sont élevés dans toutes sortes de contextes dans le monde entier. Au Canada, les industries chevalines commerciales et privées sont d'envergure et extrêmement diversifiées. Les auteurs du présent Code ne prétendent pas traiter de toutes les situations, mais tentent de définir des principes fondamentaux de gestion des équidés. Les recommandations formulées dans le présent Code de pratiques sont fondées sur les meilleures connaissances disponibles actuellement.

L'observation du présent Code de pratiques, développé en 1998, est facultative. Les lois et règlements provinciaux et fédéraux doivent toujours avoir préséance. Lorsque le terme «doit» est utilisé, il souligne l'importance d'une pratique particulière.

La présent feuillet de renseignements n'expose qu'une petite partie de l'information comprise dans l'ensemble du Code de pratiques recommandées pour le cerf d'élevage. On peut obtenir un exemplaire du Code complet auprès de son organisme sectoriel local ou bureau agricole provincial ou au site Web du CRAC, soit le www.carc-crac.ca.



POINTS SAILLANTS:

Compétences en gestion et responsabilités :

- Le but du présent Code de pratiques est de favoriser le bien-être des chevaux. Les personnes qui contribuent à l'industrie chevaline doivent faire l'effort de s'informer eux-mêmes et d'informer les autres sur les bonnes pratiques de soin et de manipulation des chevaux.
- Les personnes qui travaillent avec les chevaux doivent accorder au bien-être de ces animaux l'attention appropriée.
- Les personnes actives dans l'industrie chevaline doivent tenir compte du bien-être des chevaux confiés à leurs soins ou aux soins d'autres personnes.
- Il incombe aux personnes qui travaillent avec des chevaux d'acquérir les connaissances sur le soin et la manipulation appropriées des chevaux. L'ignorance ne peut être invoquée pour justifier un traitement cruel ou une négligence.

Abris et écuries :

- La conception et l'utilisation des abris doivent favoriser la santé, le bien-être et le bon rendement des chevaux durant toutes les étapes de leur vie.
- Les abris naturels ou fabriqués doivent offrir une bonne protection contre les intempéries.
- Les chevaux doivent disposer d'une surface propre et sèche pour se coucher. Dans tous les genres de systèmes de logement, les chevaux doivent pouvoir se tenir debout ou se coucher confortablement en tout temps.
- La taille des stalles doit être calculée selon la taille et le poids de l'animal.
- Il faut qu'il soit possible d'évacuer d'urgence tous les logements et écuries, ceux-ci doivent avoir plus d'une sortie.

Aliments et eau :

- Les chevaux doivent recevoir une ration quotidienne qui leur permet de se maintenir en santé. Il est bon de les nourrir selon un horaire régulier.
- Lorsque les chevaux sont nourris en groupes, les mangeoires doivent être assez grandes et les stations d'alimentation assez nombreuses pour réduire au minimum la concurrence.
- Tous les chevaux doivent avoir accès à une quantité d'eau potable suffisante pour que chacun d'eux puisse se maintenir en forme et satisfaire ses besoins individuels d'exercice. Les besoins en eau quotidien des chevaux varient de 20 litres (4.5 gallons) à plus de 36 litres (8 gallons).

Pâturages/cours :

- Les chevaux au pâturage ou dans une cour doivent avoir accès à des aliments et à de l'eau potable en quantité et de qualité suffisantes.
- Les pâturages bien entretenus peuvent satisfaire la totalité ou presque des besoins en nutriments des chevaux. Il est bon de fournir des suppléments au besoin pour compenser les lacunes dans la qualité et la

quantité du pâturage.

- Afin de prévenir les problèmes de santé et digestifs des chevaux, ces derniers doivent être acclimatés graduellement au pâturage, en particulier au printemps.
- Il faut inspecter régulièrement les chevaux au pâturage et accorder une attention particulière durant les périodes à risque élevé (p. ex. durant les changements de saison, le poulinage, l'introduction de nouveaux animaux dans le troupeau).
- Les chevaux au pâturage doivent avoir accès à une aire de repos bien drainée ainsi qu'à un abri naturel ou fabriqué pour se protéger des intempéries.

Manipulation :

- Les chevaux doivent être manipulés doucement, avec calme et patience afin de leur éviter des blessures, de la douleur ou de la détresse.
- Les appareils de manipulation et de contention doivent être utilisés sans cruauté en tenant compte des mouvements naturels des chevaux, de leur tempérament et de leurs capacités physiques.

Gestion sanitaire :

- Il faut inspecter fréquemment les chevaux pour s'assurer qu'ils sont en santé.
- Il faut mettre sur pied un programme de contrôle des parasites en consultation avec un vétérinaire. Ce programme comprendra l'administration d'anthelminthiques (vermifuges) et la gestion du fumier et des pâturages.

Identification :

- L'identification permanente est un aspect essentiel de l'industrie chevaline.
- Les propriétaires de chevaux doivent utiliser la méthode d'identification efficace la moins envahissante.

Gestion de la reproduction :

- La gestion de la reproduction doit être basée sur plusieurs facteurs, notamment la taille, l'âge, la santé, le rendement antécédent et le potentiel génétique de l'animal.

Transport :

- Chaque personne qui participe à la préparation des chevaux pour le transport et à leur transport par quelque mode que ce soit doit bien connaître le comportement des chevaux, suivre des principes qui assurent le bien-être des animaux et se conformer à la réglementation appropriée.
- Le transport des chevaux du point d'origine au point de destination doit être accompli de la manière la plus sûre et la plus rapide possible. Les véhicules servant au transport doivent permettre d'assurer la sécurité des chevaux et du personnel durant le trajet.
- Chaque animal doit pouvoir se tenir debout en position normale les quatre pieds au sol et bouger confortablement la tête et le cou sans toucher le plafond ni le toit du véhicule ou du conteneur. Il est recommandé de prévoir au moins 2.5 cm (1 po) de hauteur libre pour chaque main de hauteur des chevaux mesurée au garrot.

- Il ne faut pas presser les chevaux au cours du chargement et du déchargement. Mis dans une nouvelle situation ou un nouveau milieu, tous les chevaux normaux et en bonne santé sont alertes et curieux. Par conséquent, tout changement ou mouvement soudains dans leur entourage, notamment les bruits, les courants d'air, les mouvements brusques d'objets ou les éclairs de lumière doivent être évités. Il faut également éviter les mouvements soudains dus aux chauffeurs ou aux préposés au chargement.

Le code complet contient des sections sur les suivants :

- Marchés aux enchères et ventes
- Abattage
- Parcs d'engraissement

L'industrie de la production d'urine de jument gravide (UJG) représente un secteur unique de l'industrie chevaline. Une copie du *Recommended Code of Practice for the Care and Handling of Horses in PMU Operations* peut être parvenue du ministère d'Agriculture du Manitoba, 545 University Crescent, Winnipeg (Manitoba) R3T 5S6.

Tous les codes sont actuellement élaborés par un comité d'examen formé de représentants de groupements agricoles, d'organismes de protection des animaux, de vétérinaires, de zootechniciens, des gouvernements fédéral et provinciaux, des secteurs agricoles connexes et de divers intéressés. Voici certains des organismes qui ont contribué à divers stades de la rédaction du code.

-
- | | |
|---|--|
| ● Le Conseil canadien de protection des animaux | ● Nova Scotia Equestrian Federation |
| ● L'agence canadienne d'inspection des aliments | ● Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des affaires rurales de l'Ontario |
| ● La Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux | ● Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals |
| ● L'Association canadienne des médecins vétérinaires | |
| ● Agriculture Alberta | |

En 1995, le Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC) ainsi que son Comité canadien des productions animales et son Comité d'experts du bien-être et du comportement des animaux de ferme se sont chargés, de concert avec la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, de mettre à jour les codes existants et d'en élaborer de nouveaux.

On peut se procurer plus de renseignements sur le processus d'élaboration des codes auprès du Conseil de recherches agro-alimentaires du Canada (CRAC), Maison historique, Édifice 60, Ferme expérimentale centrale, Ottawa (Ontario) K1A 0C6.

Pour obtenir des exemplaires des codes, communiquer avec le groupe sectoriel national visé, avec les organismes provinciaux intéressés, ou par l'entremise du site Web du CRAC : www.carc-crac.ca.

Le présent feuillet a été préparé par Penny Lawlis, inspecteur du soin des animaux, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, et révisé par le Comité des codes de pratiques. Il a été imprimé et distribué grâce à l'appui financier du ministère de l'Agriculture de votre province.

septembre 1998